



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGP-255-162  
du 17 juin 2020

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant limitation du tonnage à 7,5 tonnes des véhicules de transport de marchandises en transit, sauf transports exceptionnels, sur la route départementale n° 304, du PR 3+441 au PR 6+245, sur les communes de MOULAY et MAYENNE, en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MOULAY,

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2213-1, L3213-3, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-1, L411-3, L411-6, R411-5, R411-8, R411-25 et R411-26,

**VU** le *Code de la voirie routière*, et notamment ses articles L131-3 et R131-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie – Signalisation de prescription) modifiée,

**CONSIDÉRANT** que lors de la mise en service du 1<sup>er</sup> tronçon de la déviation de Mayenne (RN 162), le jalonnement poids lourds est indiqué via ce nouvel aménagement. Afin d'assurer une cohérence avec ce dernier, d'améliorer la sécurité sur l'itinéraire dans les agglomérations de Moulay et de Mayenne, de permettre à la commune de Moulay la revitalisation de son centre-bourg et de diminuer les nuisances sonores dans les agglomérations, il importe, dans l'intérêt général, de limiter le tonnage à 7,5 t des véhicules de transport de marchandises en transit sur la RD 304 « sauf transports exceptionnels ».

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGP-172-162 du 14 mai 2020 est abrogé.

**Article 2** : Le tonnage des véhicules de transport de marchandises circulant sur la RD 304, dans les deux sens, est limité à 7,5 tonnes en transit entre les PR 3+441 et 6+245, sauf transports exceptionnels, sur les communes de Moulay et Mayenne, en et hors agglomération.

**Article 3** : En cas d'activation du PGT, la limitation de tonnage des véhicules de transports de marchandises au plus de 7,5 tonnes en transit, sera suspendue pour la durée de la déviation, sur l'itinéraire concerné par l'article 2 ».

**Article 4 :** Cette interdiction ne concerne pas les services d'incendie et de secours, les engins de salage et de déneigement de la DIR Ouest, du Conseil départemental et des services municipaux, qui pourront continuer à emprunter cette section de route dans le cadre de leurs interventions.

**Article 5 :** Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Mayenne et Moulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée pour information à :

- La Fédération nationale des transports routiers (FNTR – [contact@fntr-pdl.org](mailto:contact@fntr-pdl.org))
- L'Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE – [frederique.lamy@otre.org](mailto:frederique.lamy@otre.org)).

**Article 8 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

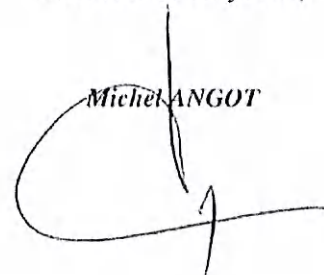
- M. le Maire de Mayenne,
- M. le Maire de Moulay,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le responsable de la DIR Ouest de Laval.

*Le Maire de Moulay,*



**Frédéric BORDELET**

*Le Maire de Mayenne,*



*Le Président,*



**Olivier RICHEFOU**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Nord*

**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
23 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020